

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Maçon voirie réseaux divers au pôle Erdre et Loire**

Réf. : 4.2.5

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2020-539 du 21 juillet 2020 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la loi du 26 janvier 1984, notamment son article 136, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au pôle Erdre et Loire, un emploi de maçon VRD, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Sous la responsabilité du chef d'équipe, il a la charge de l'exécution de divers travaux d'entretien des voies et espaces publics ainsi que la réalisation de travaux de maçonnerie du pôle Erdre et Loire. A ce titre, Il contribue à la surveillance du domaine public routier, a en charge l'entretien de l'espace public. Il réalise différents travaux de maçonnerie (regards, élévation, liants spéciaux), la pose d'éléments modulaires (bordures, caniveaux, pavés et dalles), il effectue également le montage, l'assemblage et le scellement de divers mobiliers urbains (potelets, appuis vélos, bancs, panneaux de police...). Il assure l'implantation des chantiers et les repérages de réseaux, les tâches de nivellement simple et les métrés.

**Décide,**

Article 1 : L'emploi de Maçon voirie réseaux divers au pôle Erdre et Loire, est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire d'adjoint technique territorial, à savoir au minimum / IB 367 et au maximum / IB 432, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Receveur des Finances de Nantes Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**mis en ligne le :**

**21 SEP. 2022**

Fait à Nantes, le **02 SEP. 2022**

Pour la Présidente  
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20220902-2022\_862DEC-AU  
Date de télétransmission : 21/09/2022  
Date de réception préfecture : 21/09/2022